



DECISION N° 2023-714

**Convention de mise à disposition de l'église des Grands Carmes entre la Ville de Perpignan et la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que l'association cinémathèque euro-régionale – Institut Jean Vigo a sollicité la mise à disposition de l'Eglise les Grands Carmes afin de présenter au public des projections cinématographiques en plein air ;

**DECIDE**

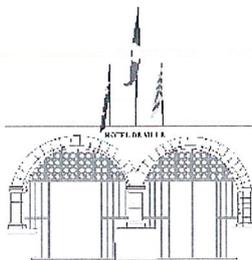
**Article 1**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition l'église Les Grands Carmes selon la configuration n°5 à l'association Cinémathèque euro-régionale – Institut Jean Vigo, pour l'organisation de six projections cinématographiques en plein air, de 14 heures à minuit, aux dates suivantes :

- samedi 17 juin 2023 : les oubliés du cinéma
- les mardis 4 juillet ; 25 juillet ; 1<sup>er</sup> août ; 8 août 2023 : saison d'été
- vendredi 15 septembre 2023 : ouverture de la saison

**Article 2**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.



### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **11 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230711-174561-AU-1-1

Accusé reçu le : **11 JUIL. 2023**

Affiché le : **11 JUIL. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

